

canadien avait pris la responsabilité de demander l'amnistie pure et simple, il l'aurait obtenue comme il a obtenu une amnistie partielle. Le gouvernement de Sa Majesté n'aurait pas refusé le gouvernement du Canada, puisque Lord Carnarvon lui-même dit que "cette question ne peut être parfaitement comprise, dans toute sa portée, que par ceux qui résident sur les lieux et qui en connaissent familièrement tous les détails."

Son Excellence le Gouverneur-Général, en parlant de l'opinion par moi émise, "que le Gouvernement Impérial et Colonial sont liés par les promesses d'Amnistie que j'ai faites," dit que "l'Administration Canadienne actuelle, est de ceux qui ont refusé de reconnaître la valeur d'une pareille obligation." La dépêche semble donc indiquer que le 10 Décembre 1874, le Cabinet Canadien, malgré le Rapport du Comité du Nord-Ouest, n'avait pas encore reconnu ce que les Résolutions du 11 Février 1875, prouvent qu'il a reconnu depuis. Il faut que, pendant ces deux mois, il soit survenu quelque chose qui a eu encore plus d'effet que le Rapport pour influencer l'opinion du Cabinet d'Ottawa. Ce quelque chose pouvait bien être indiqué au Très-Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, et aurait eu indubitablement sur le Gouvernement Impérial l'influence qu'il a eu sur le Gouvernement Canadien.

LA CONDUITE DU JUGE WOOD.

Cette réflexion m'est inspirée par l'impression produite par la manière dont les procès politiques ont été conduits à Manitoba, et par des assertions comme la suivante, qui se lit dans la sentence de mort portée contre M. Lépine : "Cherchez dans les annales des tribus

"barbares qui rôdent depuis des siècles dans les vastes prairies du Nord-Ouest, et vous ne trouverez rien de comparable à votre sauvage atrocité !" Cette phrase a dû être préparée longtemps à l'avance, car dans les témoignages contre M. Lépine il n'y avait rien qui pût la justifier. Si celui qui a prononcé ces paroles avait ignoré ce qui s'est dit dans le milieu où il a vécu, avant de venir à Manitoba ; si ses idées sur les troubles du Nord-Ouest ne s'étaient formées qu'à la Cour du Banc de la Reine de Winnipeg, il n'aurait pas tenu ce langage. Un excès conduit à un autre, comme on le voit dans la phrase suivante, prononcée dans la même circonstance : "Pas un seul individu n'a jamais osé dire ou écrire une seule phrase, je ne dis pas pour justifier, mais même pour pallier, atténuer, excuser ou expliquer son atrocité." S'il était possible, en octobre dernier, d'ignorer qu'il se fût dit ou écrit quelque chose en ce sens, on a pu l'apprendre depuis. Ainsi va le monde ! Les départements, les gouvernements et même les tribunaux subissent des influences, comme celles que font naître les lettres de l'infortuné John Bruce et autres données qui n'ont pas plus de valeur réelle.

L'AMNISTIE INCOMPLÈTE OFFERTE PAR

M. MACKENZIE, EXCEPTANT RIEL

ET LÉPINE.

Je dois avouer, dit Sa Grandeur, qu'une pareille restriction me déçoit autant qu'elle m'étonne. On affirme qu'il faut une amnistie, parce qu'en 1870, des promesses ont été faites à plusieurs personnes distinguées de Manitoba, parce que l'Archevêque Taché, de bonne foi, fit les mêmes promesses au nom du gouvernement Impérial ; que ces promesses n'ont point été